Image not found or type unknown

prestation compensatoire et appréciation de la disparité dans les conditions de vie

Fiche pratique publié le **15/02/2016**, vu **1205 fois**, Auteur : Maître Isabelle HALIMI

Pour apprécier la disparité dans les conditions de vie respectives des époux, il n'y a pas lieu de chercher l'origine des biens composant l'actif de la communauté.

Dans un arrêt du 21 octobre 2015, la Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel de Paris au motif "q*u'en statuant ainsi, alors que, pour apprécier la disparité résultant de la rupture du lien conjugal,* ***il n'y avait pas lieu de tenir compte de l'origine des biens composant l'actif de communauté****, la cour d'appel a violé les textes susvisés*".

En l'espèce, la Cour de cassation a considéré que la Cour d'appel de Paris n'avait pas à retenir que la communauté avait été constituée par les apports de l'époux pour évaluer le montant de la pr

Si vous rencontrez des difficultés avec dans le cadre de votre divorce, notre Cabinet est à vos disposition pour vous défendre.

Isabelle HALIMI

25 rue Charles V-75004 PARIS

01 40 46 95 57

www.halimiavocats.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés